

Nombre de Conseillers : En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27 Pouvoirs : 6	Date de convocation : 07 février 2017
Votants : 33 Contre : 0 Nul : 0	Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
N° CC 40/2017	Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.
	Absents excusés M. Thierry DEROBERT
	Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire pour le service de missions temporaires

Il est proposé d'adhérer au service visant la mise à disposition du personnel du CD 74 pour des missions temporaires exceptionnelles. La convention cadre spécifie la nature de la demande, profils, responsabilités, période d'essai, conditions de rémunération, rapport d'activités, congés, hygiène et sécurité, modification de la mission, fin ou prolongation de la mission, forfait journalier transport, remboursement au CDG 74, obligations et durée de la convention (3 ans), litiges.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention et à faire appel au service de missions temporaires.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire pour le service de missions temporaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

